

INEOS

Code de conduite des fournisseurs d'INEOS

Juin 2023



Préface



INEOS s'engage à agir comme une entreprise responsable et à respecter toutes les lois locales, nationales et internationales en vigueur. Nous avons pour mission d'être un leader dans notre secteur, d'opérer sans compromettre la santé, la sécurité ou l'environnement, de faire progresser la durabilité dans la société et de maintenir les normes éthiques les plus élevées.

INEOS attend de ses fournisseurs qu'ils se conforment aux lois en vigueur et qu'ils adhèrent aux normes environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) internationalement reconnues, notamment celles énoncées dans notre code de conduite et notre politique SHE.

Le présent Code de conduite des fournisseurs (SCoC) est basé sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies auquel INEOS a souscrit. Il reflète les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, le Guide de l'OCDE sur la diligence raisonnable pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones affectées par des conflits et à haut risque, et la Charte mondiale Responsible Care. Il définit et résume nos attentes à l'égard de nos fournisseurs, des filiales et des sociétés affiliées de nos fournisseurs, ainsi que de leurs sous-traitants ou des contractants et agents d'autres partenaires commerciaux, indépendamment de leur localisation ou de leur origine, pour ce qui est des catégories suivantes:

- Santé et sécurité
- Protection de l'environnement
- Pratiques de travail et droits de l'Homme
- Éthique et pratiques commerciales équitables

En tant que fournisseur d'INEOS et membre de notre chaîne d'approvisionnement, nous attendons à ce que vous et vos propres fournisseurs meniez vos activités conformément aux valeurs et aux principes décrits dans le présent Code de conduite, toujours dans le respect total de toutes les lois et réglementations applicables, et que vous choisissiez vos propres fournisseurs et contreparties en conséquence.

En acceptant de travailler pour ou avec INEOS, les fournisseurs s'engagent à respecter le présent SCoC. INEOS se réserve le droit de mener des audits et des évaluations pour vérifier votre conformité au présent SCoC.

Un comportement incompatible avec le présent SCoC ou en violation de celui-ci peut entraîner la suspension ou la résiliation de l'activité avec INEOS. Toute incohérence ou violation du présent SCoC peut être signalée directement à votre [Contact INEOS](#) ou par [e-mail](#).



Santé et Sécurité

INEOS accorde une importance primordiale au respect des normes les plus strictes en matière de santé et de sécurité dans ses chaînes de valeur. Les fournisseurs doivent offrir et maintenir un environnement de travail sûr, y compris le lieu de travail, le poste de travail et l'équipement de travail, et encourager des pratiques saines en matière de santé et de sécurité.

- **Santé, sécurité et prévention des risques professionnels**
Tous les employés et contractants sur site doivent pouvoir bénéficier d'un environnement de travail sûr et sain, conformément aux lois et règlements applicables, dans le but de créer un environnement de travail sans incident ni blessure et de prévenir l'apparition de maladies professionnelles et de problèmes de santé liés à ses activités.
- **Gestion des situations d'urgence**
Les fournisseurs doivent identifier et évaluer les situations d'urgence potentielles. Pour chaque situation, les fournisseurs doivent développer et mettre en œuvre des plans d'urgence et des procédures de réponse visant à minimiser les dommages à la vie, à l'environnement et aux biens.
- **Hygiène, alimentation et logement**
Les fournisseurs doivent mettre à la disposition des employés et des contractants sur site des installations sanitaires raisonnablement accessibles ainsi que, le cas échéant, des dortoirs, des salles à manger, des locaux de préparation des aliments et des entrepôts qui soient propres et sûrs.
- **Communication et formation**
Les employés et les contractants sur site doivent être informés de manière adéquate des questions de santé et de sécurité et recevoir une formation adaptée dans leur langue locale afin de minimiser les risques pour la santé et la sécurité.
- **Règles de sauvetage**
Les fournisseurs et les autres personnes qui travaillent en leur nom se conformeront aux sept règles de sauvetage d'INEOS (www.ineos.com) lorsqu'ils travaillent dans les locaux d'INEOS.



Protection de l'environnement

Il est essentiel pour INEOS que ses chaînes de valeur évoluent vers la neutralité climatique, la circularité et l'absence de toute forme de pollution. Les fournisseurs sont tenus de respecter l'ensemble des lois environnementales et des conventions internationales applicables, d'utiliser les ressources de manière responsable et de minimiser les impacts négatifs liés au changement climatique, à la pollution et aux émissions, à la pénurie d'eau et à la biodiversité. Lesdits impacts négatifs sont également liés à certains risques en matière de droits de l'homme, tels que, notamment, ceux qui (i) compromettent de manière significative les bases naturelles de la conservation des aliments, (ii) détériorent l'accès des personnes à une eau potable sûre et propre, (iii) rendent difficile l'accès d'une personne aux installations sanitaires ou les détruisent ou (iv) nuisent à la santé d'une personne. Les fournisseurs doivent identifier les risques et l'impact environnemental de leurs matériaux et produits sur la base du cycle de vie et coopérer pour mesurer l'empreinte environnementale des matériaux et produits d'INEOS.

- **Réduction des émissions de gaz à effet de serre**

Les fournisseurs sont tenus de surveiller et de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre en adoptant une approche systémique qui, au minimum, tient compte des objectifs de l'Accord de Paris.

- **Efficacité des ressources**

Les fournisseurs doivent réduire la consommation d'énergie, d'eau et de ressources naturelles en mettant en œuvre des mesures de conservation et de substitution.

- **Gestion des émissions dans l'air, dans l'eau, dans le sol, du bruit et de la consommation excessive d'eau**

Les fournisseurs doivent instaurer une approche systématique pour identifier, contrôler et réduire la consommation d'eau, les émissions dans l'air, dans l'eau, dans le sol et le bruit résultant de leurs activités, afin d'éviter toute modification nuisible du sol, toute pollution de l'eau et de l'air, toute émission de bruit néfaste et toute consommation excessive d'eau.

- **Élimination des déchets**

Les fournisseurs doivent mettre en œuvre une approche systématique pour identifier, gérer, réduire et éliminer ou recycler de manière responsable les matériaux dangereux et non dangereux.

- **Prévention de la pollution**

Les fournisseurs doivent minimiser la consommation de substances dangereuses en appliquant des mesures de réduction/substitution et en prévenant la pollution.

- **Manipulation sûre des matériaux et des produits**

Les fournisseurs doivent disposer de systèmes qui permettent de garantir la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, du stockage, du transport et de l'élimination des matériaux et des produits. Ils doivent suivre les principes du Responsible Care lors de la gestion des produits chimiques et participer à l'initiative Operation Clean Sweep lors de la manipulation des granulés de plastique.

- **Permis**

Les fournisseurs doivent obtenir, maintenir à jour et respecter tous les permis environnementaux requis.

- **Sécurité et risques sanitaires pour les résidents locaux**

Les fournisseurs doivent évaluer systématiquement et régulièrement l'impact de leurs activités sur les résidents locaux, y compris le transport des marchandises.



Pratiques de travail et droits de l'homme

Pour INEOS, il est capital de veiller au respect des droits de l'homme et au bon traitement des travailleurs dans nos chaînes de valeur. Les fournisseurs doivent veiller à ce que le lieu de travail soit équitable et ouvert à tous, à respecter les droits énoncés dans la Charte internationale des droits de l'homme et la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et à permettre à leurs employés et aux autres parties prenantes de faire part de leurs préoccupations ou de pratiques potentiellement illégales sur le lieu de travail.

- **Lutte contre la discrimination, le harcèlement et les abus**

Les fournisseurs doivent s'abstenir de toute discrimination à l'encontre d'un membre du personnel, fondée par exemple sur la race, la couleur, l'origine ethnique, la religion, le sexe, le genre, l'âge, l'origine nationale ou sociale, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'état civil, le handicap, l'affiliation politique ou l'appartenance à un syndicat, lors de l'embauche et d'autres pratiques d'emploi telles que le salaire, les promotions, les récompenses, l'accès à la formation, la cessation d'emploi et la retraite. Les fournisseurs doivent offrir un lieu de travail exempt de harcèlement, de châtement corporel, de coercition et d'abus. Toute menace ou autre forme d'intimidation est interdite.

- **Prévention du travail forcé et de la traite des êtres humains**

Les fournisseurs doivent veiller à ce que tout travail effectué soit volontaire. Les contrats de travail doivent être facilement compréhensibles par les employés et ces derniers doivent être libres de mettre fin à leur emploi moyennant un préavis raisonnable ou conformément à la législation locale. Les fournisseurs ne doivent pas se livrer à la traite des personnes ni recourir à une quelconque forme de travail forcé, de servitude, d'esclavage ou de prison. Les employés ne devraient pas renoncer à leurs documents d'identité personnels comme condition d'emploi.

- **Prévention du travail des enfants/des mineurs**

Les fournisseurs ne doivent employer que des membres du personnel âgés d'au moins 15 ans ou de l'âge minimum légal applicable, le plus élevé des deux étant retenu. Pour les personnes âgées de moins de 18 ans, les fournisseurs doivent identifier leur présence, surveiller leur santé, leurs conditions de travail, leurs horaires et leur temps de travail et ne pas les affecter à des travaux dangereux ou d'une manière qui constitue une exploitation économique, interfère avec l'éducation ou nuit à la santé et au développement physique, mental, spirituel, moral ou social de l'employé. Les programmes légitimes d'apprentissage sur le lieu de travail à des fins éducatives sont acceptables, à condition qu'ils soient conformes à l'article 6 ou 7 de la convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum.

- **Minéraux de conflit**

Les fournisseurs doivent s'assurer qu'ils ne fournissent pas de matériaux et de produits contenant des minéraux qui contribuent à un conflit en appliquant les procédures de diligence raisonnable prévues par le Guide de l'OCDE sur la diligence raisonnable pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minéraux provenant de zones touchées par un conflit ou à haut risque.

- **Conditions de travail**

Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois, réglementations et/ou conventions collectives applicables en matière de conditions de travail, d'horaires, de jours de repos, de salaires et de traitements, qui doivent correspondre aux salaires de subsistance en vigueur localement. Les fournisseurs doivent mettre en place des processus suffisants pour prévenir la fatigue physique et mentale.

- **Liberté d'association et négociation collective**

Dans la mesure où la loi le permet, les fournisseurs doivent autoriser librement les employés à s'associer avec d'autres personnes et organisations de leur choix et à se faire représenter pour négocier collectivement. Les fournisseurs doivent permettre aux employés d'exprimer leurs préoccupations concernant les conditions de travail ou les pratiques potentiellement illégales, sans menaces de représailles ou de harcèlement.

- **Expulsion illégale**

Le fournisseur ne doit pas participer ou contribuer à l'expulsion illégale et à l'appropriation illégale de terres, de forêts et d'eaux.

- **Forces de sécurité**

Le fournisseur doit veiller à ce que les forces de sécurité, si elles sont utilisées pour la protection des projets ou des biens du fournisseur, opèrent toujours dans les limites des lois applicables et soient correctement instruites et contrôlées afin d'éviter la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants, les atteintes à la vie ou à l'intégrité physique, ou l'atteinte au droit d'organisation et à la liberté d'association.

Éthique et pratiques commerciales loyales

Il est absolument essentiel pour INEOS de veiller au respect des normes les plus strictes en matière de pratiques commerciales au sein de nos chaînes de valeur. Les fournisseurs doivent mener leurs affaires de manière équitable et éthique. Ils sont également tenus d'opérer en totale conformité avec les lois et réglementations internationales, nationales et locales applicables à leurs opérations commerciales et d'obtenir tous les permis nécessaires.

- **Antitrust et concurrence**

Les fournisseurs doivent adhérer aux lois antitrust et sur la concurrence.

- **Commerce international**

Les fournisseurs doivent respecter les réglementations internationales en matière de commerce et de contrôle des exportations, ainsi que les embargos et les sanctions imposés par des organismes ou des gouvernements nationaux ou supranationaux.

- **Pots-de-vin et corruption**

Les fournisseurs doivent s'abstenir de toute forme de corruption, y compris l'extorsion et la corruption active ou passive, le blanchiment d'argent et les délits d'initiés.

- **Cadeaux et divertissements**

Les fournisseurs doivent respecter le fait que les employés d'INEOS ne donnent ou n'acceptent aucun cadeau ou faveur qui pourrait compromettre ou faire douter de la neutralité des décisions. Les fournisseurs devront veiller à ce que les paiements, cadeaux ou autres engagements envers les clients, les représentants du gouvernement, les sous-traitants ou autres parties effectuant des transactions en leur nom soient conformes aux lois anti-corruption applicables.

- **Conflits d'intérêts**

Les fournisseurs doivent divulguer à INEOS les informations concernant les conflits d'intérêts potentiels ou réels en tant que fournisseur d'INEOS.

- **Propriété intellectuelle, protection des données et confidentialité**

Les fournisseurs n'utiliseront, ni ne diffuseront la propriété intellectuelle d'INEOS d'une manière incompatible avec l'engagement particulier en tant que fournisseur d'INEOS. Le fournisseur ne violera pas, et veillera à ce que ses fournisseurs et clients ne violent pas ou ne détournent pas la propriété intellectuelle d'INEOS. Le fournisseur mettra en œuvre les contrôles et précautions de sécurité nécessaires pour protéger toute donnée contre toute perte, destruction, dommage, altération ou divulgation accidentelle ou non autorisée.





INEOS

www.ineos.com

Copyright © 2023. All rights reserved.

This report is published by INEOS on behalf of its businesses.

Headquarters: 38 Hans Crescent, Knightsbridge, London, SW1X 0LZ, UK.
INEOS is a Registered Trademark, the property of INEOS Capital Limited.